

Cote du document: GC 38/L.7/Rev.1
Point de l'ordre du jour: 10
Date: 16 février 2015
Distribution: Publique
Original: Anglais

F



Investir dans les populations rurales

Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service

Note aux Gouverneurs

Responsables:

Questions techniques:

Iain Kellet
Vice-Président adjoint
Département des opérations financières
téléphone: +39 06 5459 2403
courriel: i.kellet@ifad.org

Domenico Nardelli
Directeur et Trésorier
Division des services de trésorerie
téléphone: +39 06 5459 2251
courriel: d.nardelli@ifad.org

Transmission des documents:

Deirdre McGrenra
Chef du Bureau des organes directeurs
téléphone: +39 06 5459 2374
courriel: gb_office@ifad.org

Conseil des gouverneurs — Trente-huitième session
Rome, 16-17 février 2015

Pour: Approbation

Table des matières

Sigles et abréviations	i
Résumé	ii
Préambule	iii
Recommandation pour approbation	1
I. Portée et objet	1
A. Définition de l'investisseur et des actifs	1
B. Les acteurs et leurs rôles	2
II. Gouvernance	3
A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement	3
B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement	3
C. Responsabilité de l'approbation des directives de placement et de leur modification	3
D. Responsabilité de l'engagement et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers	3
E. Responsabilité du suivi du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et des autres conseillers financiers	4
F. Responsabilité de la détermination de la répartition des actifs	5
G. Responsabilité de la gestion et du suivi des risques ainsi que des rapports y afférents	5
III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques	5
A. Objectif global des placements	5
B. Tolérance au risque	6
C. Classes d'actifs admissibles	6
D. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités	8
IV. Cadre de gestion des risques et mesure des performances	8
A. Cadre de gestion des risques, budgétisation des risques, processus de prise de décisions	8
B. Types de risques et méthodes de mesure	9
C. Mesure des performances et comptes rendus	11
D. Contrôle de conformité	11
 Annexes	
I. Budget des risques – portefeuille de placements de l'AMACS	12
II. Budget des risques et répartition stratégique des actifs au 31 décembre 2014	13
III. Création d'un Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service	14

Sigles et abréviations

AMACS	Plan d'assurance maladie après cessation de service
CVaR	Valeur exposée conditionnelle
EPP	Exposé de la politique de placement

Résumé

1. En adoptant sa résolution 132/XXVI, le Conseil des gouverneurs a créé, en 2003, le Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS) afin de garantir que des fonds soient mis en réserve pour couvrir les engagements du FIDA au titre de l'assurance maladie envers ses anciens fonctionnaires touchant une pension des Nations Unies. La résolution énonce l'obligation de se conformer à l'Exposé de la politique de placement (EPP) du FIDA dans la gestion des placements, et interdit les placements en actions ou autres instruments analogues.
2. Compte tenu de la spécificité des placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, de l'horizon des placements et des risques associés, et dans le cadre des dispositions de l'EPP du FIDA, la Division des services de trésorerie (TRE) a élaboré en 2012 une stratégie de placement spécifique, mise en œuvre par l'intermédiaire d'un gestionnaire externe. Les états financiers de 2013 montrent une position de surfinancement¹ du Fonds fiduciaire de 11%, avec des actifs de 69,6 millions d'USD et des engagements de 62,5 millions d'USD.
3. En juin 2013, TRE s'est adressée au Comité d'audit en lui recommandant de conduire une étude indépendante visant à examiner la stratégie de placement et la répartition des actifs dans le contexte du ratio de financement de l'AMACS et de l'évolution de la situation sur les marchés financiers.
4. Les résultats de l'étude ont confirmé que la répartition actuelle des actifs est presque optimale. L'étude conclut aussi, toutefois, qu'afin de minimiser tout éventuel déficit de financement et prélèvement de contributions extraordinaires sur les ressources ordinaires du FIDA, le portefeuille optimal devrait, à moyen terme, comporter des actions ainsi que des titres d'emprunt de marchés émergents en monnaie locale.
5. Des recommandations fondées sur l'étude, ainsi qu'une autre recommandation visant à aligner la procédure d'approbation de l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS sur celle adoptée pour l'EPP du FIDA par le Conseil des gouverneurs en déléguant au Conseil d'administration son pouvoir d'approbation, ont été présentées à la cent trente et unième réunion du Comité d'audit au mois de mars et à la cent onzième session du Conseil d'administration, en avril 2014. Le Comité d'audit et le Conseil d'administration ont, respectivement, entériné et approuvé les recommandations et donné pour instructions à la direction:
 - de présenter un EPP du Fonds fiduciaire AMACS à la cent trente-quatrième réunion du Comité d'audit, en novembre 2014 et à la cent treizième session du Conseil d'administration, en décembre 2014;
 - d'inclure des actions et des titres d'emprunt des marchés émergents en monnaie locale parmi les classes d'actifs admissibles; et
 - d'inviter le Conseil des gouverneurs à déléguer au Conseil d'administration le pouvoir d'approbation concernant l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS, de manière à aligner les procédures sur celles du processus d'approbation de l'EPP du FIDA.

¹ Il est de bonne pratique de conserver des actifs d'un montant supérieur à l'évaluation des engagements.

6. L'EPP du Fonds fiduciaire AMACS prend en compte la spécificité du Fonds fiduciaire AMACS, mais il adopte le modèle de l'EPP du FIDA et, s'il y a lieu, intègre également un certain nombre de dispositions de cet EPP, y compris les sections sur la gouvernance et sur un cadre pour la gestion des risques.
7. L'annexe III présente, sous forme de projet de résolution du Conseil des gouverneurs, une version modifiée de sa résolution 132/XXVI qui inclut la délégation au Conseil d'administration du pouvoir d'autorisation relatif à l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS, supprime l'exigence de respect de l'EPP du FIDA pour les ressources ordinaires, et élimine l'interdiction d'inclure des actions parmi les placements.

Préambule

- I. Le présent Exposé de la politique de placement est adopté pour répondre à la nécessité d'établir les principes directeurs fondamentaux régissant le placement des ressources du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS) et dans le but d'appliquer les principes du Pacte mondial des Nations Unies, dans la mesure du possible et dans le respect des objectifs et des fonctions prévus par la résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs du FIDA établissant la création du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.
- II. Le Conseil d'administration est chargé de formuler l'Exposé de la politique de placement, dans le respect des paramètres fixés par le Conseil des gouverneurs, le Président demeurant responsable de l'adoption des directives à l'intention du personnel et des gestionnaires de fonds externes pour le placement des ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA².

² Le Cadre de contrôle interne pour les placements du FIDA (document EB 2013/110/R.30/Add.1) donne une présentation détaillée de la structure organisationnelle ainsi que des rôles et responsabilités en la matière (EB 2013/110/R.30/Add.1).

Recommandation pour approbation

Le Conseil des gouverneurs est invité à approuver le document (GC 38/L.7) sur l'Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service (AMACS) et adopter le projet de résolution figurant à la page 14 de ce document.

Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service

I. Portée et objet

1. Le présent exposé a été rédigé selon les principes intitulés "Elements of an Investment Policy Statement for Institutional Investors", formulés par le Chartered Financial Analyst (CFA) Institute, qui constituent les composantes souhaitables d'un exposé de la politique de placement mise en œuvre par les investisseurs institutionnels. Les composantes minimales d'un tel exposé portent sur la gouvernance des placements, les objectifs en matière de risque et de rendement, ainsi que les critères de performance et de gestion des risques¹.
 2. L'Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service (EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA) régit les placements des actifs du Fonds fiduciaire et fournit un cadre de gestion des placements. Ayant pour objet d'étayer la politique de placement du Fonds fiduciaire, cet exposé:
 - a) définit les principaux rôles et responsabilités relatifs à la gouvernance du portefeuille de placements du Fonds fiduciaire (section II);
 - b) expose les objectifs de placement du Fonds fiduciaire en matière de risque et de rendement, y compris les classes d'actifs admissibles (section III);
 - c) détermine les composantes clés des directives de placement (section III); et
 - d) établit des critères officiels de mesure, de suivi et d'évaluation de la performance et du risque (section IV).
 3. L'EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA doit suivre, s'il y a lieu, l'EPP applicable au portefeuille de placements des ressources ordinaires du FIDA.
 4. Le présent document est donc divisé en quatre sections. L'annexe I fait partie intégrante du document, tandis que l'annexe II est présentée seulement pour information.
- A. Définition de l'investisseur et des actifs**
5. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA a été créé par la résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs.

¹ CFA Institute, *Elements of an Investment Policy Statement for Institutional Investors*, ISBN 987-0-938367-32-1 (mai 2010), www.cfapubs.org/doi/abs/10.2469/ccb.v2010.n13.1.

6. L'AMACS est géré par l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et couvre les prestations d'assurance maladie des anciens fonctionnaires touchant une pension des Nations Unies et d'autres anciens fonctionnaires remplissant les conditions requises. Conformément à la norme comptable internationale n° 19 (IAS 19 révisée), le Fonds fiduciaire a été créé pour couvrir les engagements du FIDA au titre de l'AMACS.
7. Le FIDA a été nommé administrateur du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, et est également responsable, à ce titre, de la gestion des placements du fonds².

B. Les acteurs et leurs rôles

8. Cette section s'inspire de la section I B (Les acteurs et leurs rôles) de l'EPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à l'EPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent EPP.

Conseil des gouverneurs

9. Le Conseil des gouverneurs est l'instance plénière suprême du FIDA. Il se compose de représentants des États membres. Tous les pouvoirs du FIDA sont dévolus au Conseil des gouverneurs. Dans la limite des dispositions de la charte du FIDA, il peut déléguer ses pouvoirs au Conseil d'administration.

Conseil d'administration

10. Le Conseil d'administration est l'organe exécutif non plénier du FIDA et se compose de 36 États membres. Outre qu'il assure la supervision des fonctions attribuées au Président, il est responsable de la conduite des opérations générales du FIDA et exerce les pouvoirs qui lui sont dévolus par la charte ou délégués par le Conseil des gouverneurs.

Comité d'audit: Le Conseil d'administration a institué un organe auxiliaire, le Comité d'audit, auquel il soumet, entre autres, les questions concernant le placement des ressources du FIDA en vue de préparer les décisions du Conseil d'administration.

Le Président

11. Sous le contrôle et la direction du Conseil des gouverneurs et du Conseil d'administration, le Président dirige, organise, nomme et gère le personnel du FIDA, et est responsable de la conduite des activités du FIDA.

Conseil: Afin d'assurer les fonctions relatives à la gestion financière et aux placements, le Président a créé un comité de gestion qui fournit des conseils financiers et en matière de placements – le Comité consultatif pour les placements et les finances (FISCO).

Forum: Pour faciliter l'examen et l'analyse des questions techniques et opérationnelles dans un contexte financier et de placement plus large, le Président a institué un forum du personnel qui formule des recommandations dans ces domaines – le Comité consultatif pour les placements, les finances et la gestion de bilan (FALCO).

Unités organisationnelles: Sur la base de son pouvoir d'organisation du personnel, le Président restructure périodiquement l'organisation du FIDA.

² Résolution 132/XXVI du Conseil des gouverneurs.

II. Gouvernance

12. Cette section s'inspire de la section II (Gouvernance) de l'EPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à l'EPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent EPP.
- A. Responsabilité de la détermination, de l'exécution et du suivi de la politique de placement
13. Le Président veille à la mise en œuvre et au suivi de tous les aspects de l'EPP.
- B. Procédure d'examen et d'actualisation de la politique de placement
14. Tous les trois ans, l'EPP fera l'objet d'un examen qui portera sur son adéquation et intégrera les résultats d'une étude chargée de la gestion de bilan, à exécuter par un conseiller financier professionnel. Le Conseil d'administration examinera, à sa dernière session de chaque année civile, l'EPP sur la base d'un rapport qui lui est soumis par le Président. Après examen de ce rapport, il peut modifier et actualiser l'EPP en conséquence.
- C. Responsabilité de l'approbation des directives de placement et de leur modification
15. Le Président approuve et adopte les directives de placement relatives à la gestion du portefeuille de placements en conformité avec l'EPP.
- D. Responsabilité de l'engagement et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers
16. Le Président est responsable de la nomination et de la révocation du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers appelés à gérer les placements du Fonds.
17. Pour sélectionner le gestionnaire externe, la banque dépositaire et d'autres conseillers financiers, le Président suit une procédure de sélection régie par les Directives relatives à la passation des marchés du siège.
18. Le gestionnaire externe doit satisfaire aux exigences initiales suivantes afin d'être pris en compte dans le processus de sélection:
 - a) Le gestionnaire doit respecter la législation et la réglementation relatives aux services financiers en vigueur dans le pays concerné, y compris l'autorité de l'organe de réglementation compétent.
 - b) Le gestionnaire doit s'efforcer de se conformer aux normes Global Investment Performance Standards (GIPS) et de fournir au minimum un historique de performance trimestriel pondéré par le temps, fondé sur un composite de comptes gérés sous son entière responsabilité (ou de portefeuilles aux objectifs similaires), et présenté net et brut de commissions.
 - c) Le gestionnaire doit fournir des informations détaillées sur les antécédents de la société, le personnel clé, les principaux clients, le barème des commissions et le personnel d'appui.

- d) Le gestionnaire doit formuler clairement la stratégie de placement qui sera suivie et fournir des preuves montrant que cette stratégie a été respectée au fil du temps.
19. Un gestionnaire externe sélectionné est officiellement nommé à la date de signature par le Président de la convention de gestion des placements. Cette convention décrit en détail les responsabilités du gestionnaire³.
20. La société de gestion des placements retenue pour fournir des services de placement au FIDA reçoit un exemplaire du présent EPP. L'entreprise accuse réception du document et en accepte la teneur par écrit dans le cadre de la convention. La communication de l'EPP au gestionnaire est destinée à le sensibiliser à l'existence de principes généraux servant de base commune applicable, en tant que de besoin, aux directives du portefeuille de placements.

E. Responsabilité du suivi du gestionnaire externe des placements, de la banque dépositaire et des autres conseillers financiers

21. Le Président s'assure que des unités organisationnelles, dotées des ressources nécessaires, se chargent d'instaurer et d'entretenir des relations avec le gestionnaire externe des placements et la banque dépositaire.
22. Le Président veille à ce que le gestionnaire nommé remplisse son mandat aux termes des obligations contractuelles figurant dans la convention de gestion des placements applicable, y compris les directives de placement indiquées dans la convention. Cette tâche comprend les éléments suivants:
- a) le suivi des questions de conformité avec le gestionnaire externe, postérieurement à l'établissement des rapports de conformité ou aux alertes qui en résultent. Toutes les questions de conformité sont consignées sous forme résumée dans un rapport d'audit mensuel sur la conformité;
 - b) le suivi des critères qui pourraient aboutir au placement en "observation" d'un gestionnaire externe en vue d'un éventuel remplacement;
 - c) le suivi mensuel de la performance du gestionnaire externe par comparaison avec la valeur de référence et d'autres indicateurs clés de performance (un rapport annuel est soumis au Conseil d'administration);
 - d) l'examen mensuel et trimestriel des statistiques relatives aux performances et aux risques, fournies par la banque dépositaire;
 - e) l'examen en fin de mois des transactions exécutées; et
 - f) la tenue régulière de réunions avec le gestionnaire externe et d'autres prestataires de services.
23. En ce qui concerne la banque dépositaire, le Président veille aux points suivants:
- a) le contrôle du respect de la convention-cadre de garde;
 - b) le suivi de l'accord de services et des indicateurs clés de performance qui font partie intégrante de l'accord-cadre de garde; et

³ Ces responsabilités portent notamment sur le pouvoir d'investissement, la responsabilité du gestionnaire, les représentations et les garanties, les performances de référence, les commissions, l'établissement de rapports et d'autres obligations administratives. L'EPP et les directives de placement pertinentes sont insérés dans chaque convention.

- c) la convocation de réunions trimestrielles pour passer en revue les services rendus.

F. Responsabilité de la détermination de la répartition des actifs

- 24. La répartition stratégique des actifs est dictée par les caractéristiques financières et actuarielles des engagements de l'AMACS et du budget des risques du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA. La répartition stratégique des actifs fera l'objet d'une vérification triennale par le biais d'une étude chargée de la gestion de bilan réalisée par un conseiller financier professionnel.
- 25. Dans cette approche, les ajustements nécessaires sont apportés à la composition du portefeuille de placements afin de parvenir à un portefeuille optimal qui atténue les risques et demeure dans les limites du budget des risques approuvé. Pour l'ensemble du portefeuille, le budget des risques est approuvé par le Conseil d'administration. Dans ces limites, le Président approuve la répartition des actifs pour le portefeuille de placements.

G. Responsabilité de la gestion et du suivi des risques ainsi que des rapports y afférents

- 26. Le Président veille au suivi et au respect du budget des risques, aux fins du suivi des risques sur les placements et du suivi de la conformité du portefeuille en gestion externe. Cette tâche comprend les éléments suivants:
 - a) le suivi des questions de conformité avec le gestionnaire externe;
 - b) le suivi de la situation avec le gestionnaire externe lorsque le niveau de risque atteint la limite maximale autorisée par le budget des risques;
 - c) l'examen mensuel du niveau des indicateurs inclus dans le budget des risques et d'autres mesures des risques pertinentes; et
 - d) le contrôle de l'alignement des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sur l'exposition au risque de change des engagements du FIDA au titre de l'AMACS, à des fins de couverture du risque de change, et la recommandation d'actions correctrices si nécessaire.

III. Objectifs relatifs aux placements, aux rendements et aux risques

A. Objectif global des placements

- 27. Le Conseil des gouverneurs a adopté la résolution 132/XXVI où il est notamment stipulé que "le FIDA place les ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA avec prudence, sans spéculer". À la lumière de cette résolution, les placements du Fonds fiduciaire AMACS adopteront les principes généraux applicables au placement des fonds, tels qu'ils sont esquissés dans l'article VIII.2 du Règlement financier du FIDA pour les ressources ordinaires:
 - a) Sécurité – La valeur des actifs doit être maintenue, c'est-à-dire que l'on doit s'efforcer, dans la limite des paramètres du budget des risques approuvé par le Conseil d'administration, d'obtenir que le rendement ne soit jamais négatif.

- b) Liquidité – Les actifs doivent être suffisamment liquides. Le portefeuille doit être investi dans des instruments dont les échanges publics représentent un volume suffisant pour faciliter, dans la plupart des conditions du marché, une vente rapide sans effet significatif sur le prix du marché⁴.
- c) Rendement – Le rendement moyen à long terme sur une période de 40 ans devra être égal ou supérieur au rendement utilisé comme taux d'actualisation pour déterminer la valeur du montant des engagements de l'AMACS calculée au moyen de la méthodologie de l'évaluation actuarielle⁵ afin de minimiser tout déficit de financement et le prélèvement de contributions extraordinaires sur le budget ordinaire du FIDA, comme prévu dans le document GC 26/L.7.

B. Tolérance au risque

28. Le niveau de risque accepté doit être compatible avec l'objectif global de placement du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, tel qu'il est décrit dans la section III.A, au paragraphe 27. Il est reconnu et admis que la réalisation des objectifs de placement nécessite d'assumer un certain degré de risque. Les niveaux chiffrés de tolérance au risque sont déterminés et approuvés au sein du cadre de budgétisation des risques. Les acteurs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sont supposés comprendre les risques, et ils sont tenus de les mesurer et de les contrôler continuellement.

C. Classes d'actifs admissibles

29. Les classes d'actifs suivantes sont admissibles au titre de la répartition des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA:

Instruments à court terme

- a) Placements à court terme, y compris dépôts à terme, titres liés à un crédit, billets à taux variable, bons du Trésor, etc.

Titres à taux fixe

- b) Obligations d'États et d'organismes publics
- c) Obligations d'États et d'organismes publics indexées sur l'inflation
- d) Titres d'émetteurs supranationaux
- e) Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)
- f) Obligations d'entreprises
- g) Titres d'emprunt de marchés émergents⁶ libellés en monnaie locale et en devises

Valeurs à taux variable

- h) Actions des marchés développés

30. Les principales classes d'actifs admissibles et leurs exigences de qualité de crédit minimum (selon les cas) sont décrites dans le tableau suivant. À titre d'information, la répartition actuelle des actifs est présentée à l'annexe II.

⁴ L'AMACS repose sur le principe de la répartition, c'est-à-dire qu'il finance les dépenses annuelles sur les budgets annuels et les cotisations du personnel. L'objectif du Fonds fiduciaire AMACS est donc de couvrir les dépenses d'assurance maladie après la cessation de service des fonctionnaires y ayant droit au cas où le FIDA cesserait d'exister.

⁵ Des contributions extraordinaires sont apportées au Fonds fiduciaire sur la base du montant des engagements, calculé au moyen de la méthodologie de l'évaluation actuarielle, par opposition à l'évaluation comptable, étant donné que l'évaluation actuarielle est utilisée pour le calcul du ratio de financement.

⁶ Y compris les émetteurs quasi souverains, dont 50% au moins sont détenus par des gouvernements.

Types d'actifs admissibles et notes de crédit minimales

<i>CLASSES D'ACTIFS ADMISSIBLES</i>	
<i>Taux fixe</i>	<i>Note de crédit minimale (S&P, Moody's et Fitch)</i>
Placements à court terme	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe	Catégorie investissement
Titres d'État et d'organismes publics à taux fixe indexés sur l'inflation	Catégorie investissement
Titres d'émetteurs supranationaux	Catégorie investissement
Titres adossés à des actifs (uniquement émis ou garantis par des agences)	AAA*
Obligations d'entreprises	Catégorie investissement
Titres d'emprunt de marchés émergents libellés en monnaie locale et en devises	Catégorie investissement
<i>Actions</i>	<i>Indice</i>
Actions des marchés développés	Morgan Stanley Capital International - Actions des marchés développés
<i>INSTRUMENTS DÉRIVÉS (à des fins de couverture uniquement)</i>	
	<i>Note de crédit minimale (S&P, Moody's et Fitch)</i>
Contrats de change à terme	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Contrats à terme et options négociés sur des marchés organisés	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Swaps de taux d'intérêt	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)
Swaps de défaut de crédit	Note minimale des titres à court terme de la contrepartie: A-1 (S&P ou Fitch) ou P-1 (Moody's)

* Ou note équivalente à celle des bons du Trésor américain ou des Bunds allemands, dans la catégorie Valeur d'investissement.

31. Les instruments admissibles et toutes les autres composantes des directives de placement sont approuvés et actualisés par le Président. Les directives de placement sont insérées dans la convention de gestion des placements et incluent au minimum les composantes suivantes:
- objectifs de placement: définition du rendement attendu et du risque;
 - budget des risques (écart de suivi, etc.);
 - monnaie de base: généralement le dollar des États-Unis;
 - performance de référence;
 - monnaies admissibles;
 - instruments admissibles;
 - duration minimale et maximale du portefeuille;
 - qualité de crédit;

- i) exigences de diversification; et
 - j) compensation des contrats à terme et des options.
32. Les indicateurs de référence fixés dans les directives de placement doivent répondre aux critères suivants et être: i) clairs, transparents et simples; ii) investissables et reproductibles; iii) mesurables et stables; iv) adaptés aux objectifs de placement; v) conformes aux opinions en vigueur sur les placements; et vi) déterminés à l'avance.
33. Une performance de référence sera affectée au portefeuille de placements.
34. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA n'a recours à aucune forme d'effet de levier⁷.

D. Considérations fiscales et autres privilèges et immunités

35. Aux termes de l'article 10 de l'Accord portant création du FIDA (l'Accord), et conformément aux privilèges du FIDA, le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA jouit sur le territoire de chacun des Membres du FIDA des privilèges et immunités qui lui sont nécessaires pour exercer ses fonctions et atteindre son objectif.
36. Les privilèges et immunités visés à la section 2 a) de l'article 10 de l'Accord sont ceux définis dans la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies et dans son annexe XVI. Ainsi, la section 2 b) i) et ii) de l'article 10 dudit Accord stipule que, pour les États membres ayant adhéré à ladite convention, les privilèges et immunités visés à la section 2 a) de l'article 10 sont ceux définis dans les clauses standard de ladite convention, modifiées par une annexe approuvée par le Conseil des gouverneurs du FIDA.
37. En particulier, la convention dispose que les biens et avoirs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, constituant des avoirs du FIDA, où qu'ils se trouvent et quel que soit leur détenteur, sont exempts de perquisition, réquisition, confiscation, expropriation ou de toute autre forme de contrainte exécutive, administrative, judiciaire ou législative. Elle stipule également que le Fonds fiduciaire peut transférer librement ses fonds, son or ou ses devises d'un pays dans un autre ou à l'intérieur d'un pays quelconque et convertir toutes devises détenues par lui en toute autre monnaie. De plus, les avoirs, revenus et autres biens du Fonds fiduciaire sont exonérés de tout impôt direct⁸.

IV. Cadre de gestion des risques et mesure des performances

38. Cette section s'inspire de la section IV (Cadre de gestion des risques et mesure des performances) de l'EPP du FIDA, et les éventuelles modifications apportées à l'EPP du FIDA s'appliqueront, mutatis mutandis, au présent EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.

A. Cadre de gestion des risques, budgétisation des risques, processus de prise de décisions

Cadre de gestion des risques

39. Les placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sont soumis à un certain nombre de types de risque: risque de taux d'intérêt, risque de change, risque de

⁷ L'effet de levier se définit comme un niveau supérieur aux fonds investis dans cet actif, ou une exposition sur un actif dépassant la valeur de marché estimée pour cet actif.

⁸ Article III de la Convention sur les privilèges et immunités des institutions spécialisées des Nations Unies.

crédit, risque de liquidité et risques opérationnels (voir la section IV.B.). Ces risques sont mesurés sur une base mensuelle selon une méthode de mesure des risques adéquate fournie par le dépositaire ou obtenue à partir d'analyses internes.

40. Le Président veille à ce que des unités organisationnelles appropriées assument la responsabilité de la gestion, du suivi, de l'analyse et de l'évaluation des risques, et rendent compte des niveaux du risque de la même manière que pour l'EPP du FIDA.

Budgétisation des risques

41. La budgétisation des risques est une procédure consistant à répartir les risques à l'intérieur des fonds. Elle suppose l'établissement de limites prédéterminées pour les risques afférents au portefeuille de placements. Les niveaux de risque sont surveillés et le portefeuille est ajusté dès qu'ils dépassent le seuil de tolérance.
42. Le budget des risques pour le portefeuille (voir annexe I) est approuvé et adopté par le Conseil d'administration, et son suivi est assuré conformément aux procédures en place pour l'EPP du FIDA.
43. Dans le cadre du rapport annuel sur le portefeuille de placements du FIDA, le Conseil d'administration reçoit des informations actualisées sur la performance du portefeuille de placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et sur le niveau de risque par rapport aux budgets des risques établis, et est tenu informé de tout ajustement à apporter au portefeuille pour le mettre en conformité avec les niveaux de risques convenus.
44. Le gestionnaire externe des placements du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA pratique une gestion active, conforme au budget des risques et aux limites en matière d'écarts de suivi qui lui sont communiqués. La gestion active est limitée à une marge de manœuvre permettant de remédier aux écarts de suivi et de répondre à toute autre contrainte résultant du cadre de gestion des risques. Les écarts par rapport aux valeurs de référence sont traités en vertu de cette marge de manœuvre et sont destinés à optimiser les compétences du gestionnaire externe (et interne, le cas échéant) et les rendements obtenus dans le contexte de la budgétisation des risques.

Processus de prise de décisions pour l'établissement et le rééquilibrage de la répartition des risques au sein du portefeuille conformément aux limites de tolérance au risque

45. Si le niveau des risques dépasse le budget prévu au regard d'un ou plusieurs indicateurs, le Président veille à ce qu'une analyse soit menée pour mettre en évidence la source du risque excessif.
46. Dans le cas où le niveau excessif de risque à l'échelle du portefeuille global résulte de facteurs concomitants dans la répartition globale des actifs, le Président veille à ce que différentes options soient analysées afin de déterminer les actions à entreprendre pour ramener le profil de risque global du portefeuille au niveau prévu dans le budget.
47. Les mesures adoptées pour atténuer les risques sont portées à la connaissance du Conseil d'administration dans le cadre du rapport annuel sur le portefeuille de placements du FIDA.

B. Types de risques et méthodes de mesure

48. Le Président veille à ce que les risques suivants fassent l'objet d'analyses et de comptes rendus.

Risque de taux d'intérêt

49. Le risque de taux d'intérêt, y compris le risque de volatilité, est surveillé pour l'ensemble du portefeuille et pour les portefeuilles gérés par différents gestionnaires sur la base de valeurs mesurées et communiquées chaque mois par le dépositaire ou par une autre société externe de gestion des risques. Ces valeurs mesurées sont par exemple l'écart type du portefeuille, la valeur exposée, la valeur exposée conditionnelle et le risque actif, par comparaison avec les valeurs de référence.
50. Les données fournies par le dépositaire peuvent être complétées par une analyse interne de certains titres menée à l'aide de sources telles que Bloomberg.

Risque de crédit

51. La gestion du risque de crédit est assurée par la fixation d'une note de crédit minimale dans les directives de placement. L'admissibilité des titres et des émetteurs est déterminée en fonction des notes attribuées par les grandes agences de notation de crédit.

Risque de contrepartie

52. La gestion du risque de contrepartie repose, pour tous les placements, sur l'établissement d'une note de crédit minimale pour les contreparties admissibles, y compris les banques pour ce qui est des liquidités opérationnelles et des placements à court terme. Le risque de contrepartie est également géré par le plafonnement de l'exposition sur chaque émetteur ou banque.

Risque de change

53. Le risque de change est géré dans le cadre de la gestion du bilan et surveillé par le biais d'une comparaison entre la composition des actifs du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et l'exposition au risque de change lié aux demandes de remboursement à l'AMACS. Les engagements du FIDA au titre de l'AMACS sont exprimés à la fois en euros et en dollars des États-Unis. Par conséquent, les actifs d'ensemble du Fonds sont répartis de manière à garantir qu'il y ait, dans la mesure du possible, une correspondance entre les engagements du FIDA et les actifs libellés dans les monnaies pertinentes ou couverts dans ces monnaies⁹.
54. Tout changement dans les monnaies des engagements de l'AMACS du FIDA, tel qu'il sera déterminé par l'étude actuarielle annuelle, sera reproduit dans le portefeuille d'actifs de l'AMACS pour éviter l'exposition au risque de change.
55. L'alignement des actifs sur l'exposition au risque de change lié aux demandes de remboursement à l'AMACS fait l'objet d'un contrôle mensuel, et des modifications peuvent être introduites dans le portefeuille d'actifs afin d'atténuer le risque de change.

Risque opérationnel

56. Le risque opérationnel inclut toutes les sources de risques autres que celles indiquées ci-dessus, y compris le risque de continuité des opérations et le risque juridique.
57. Le Président veille à ce que tout risque juridique soit évalué par le Bureau du Conseiller juridique.
58. Le Président s'assure que le risque de procédure est couvert par l'établissement d'un cadre clair des responsabilités au sein de la structure financière du FIDA.

⁹ À compter de [décembre 2014] l'exposition au risque de change est approximativement de deux tiers en euros et un tiers en dollars des États-Unis.

C. Mesure des performances et comptes rendus

Mesure des performances

59. Le dépositaire calcule la performance du portefeuille de placements et fournit ces données mensuellement.
60. La performance du portefeuille de placements est calculée d'une part en dollars des États-Unis et d'autre part en équivalent en monnaie locale, c'est-à-dire en éliminant l'effet des fluctuations des monnaies dans lesquelles le portefeuille est investi.
61. La performance est comparée avec l'indice de référence et les performances supérieures et inférieures aux valeurs de référence sont mises en évidence dans les rapports.
62. Le dépositaire fournit également des données sur le rendement ajusté en fonction des risques pour l'ensemble du portefeuille et par gestionnaire, y compris le ratio de Sharpe, l'écart de suivi, le ratio d'information ainsi que le bêta, l'alpha et le R carré.
63. Sur une base trimestrielle, le dépositaire analyse l'attribution des performances pour le portefeuille.

Compte rendu des performances

64. Le Président veille à ce que la performance de l'ensemble du portefeuille en dollars des États-Unis soit analysée mensuellement, de même que l'attribution des performances, et à ce qu'il soit également rendu compte de la performance en équivalents en monnaie locale.
65. La performance de l'ensemble du portefeuille et la performance de référence en monnaie locale sont portées chaque année à la connaissance du Conseil d'administration à sa première session dans le rapport sur le portefeuille de placements du FIDA. Ce rapport inclut des données sur la performance pour l'année précédente.
66. Si le gestionnaire enregistre une performance nettement médiocre pendant une période de trois mois ou plus, ou si l'on observe un changement brutal dans la tendance de la performance du gestionnaire au cours d'un mois donné, le gestionnaire en question est contacté et une explication écrite lui est demandée à ce sujet. En cas de persistance d'une performance insuffisante, le Président prend les mesures nécessaires pour qu'une stratégie et une action correctrice soient mises en place à l'intention de ce gestionnaire.

D. Contrôle de conformité

67. Le Président veille à ce que soit effectué un contrôle quotidien de la conformité des activités du gestionnaire externe des placements avec les directives de placement du FIDA à l'aide d'une application en ligne fournie par le dépositaire et d'analyses internes. Si le contrôle de conformité fait apparaître une alerte, ce message est analysé et les mesures qui s'imposent sont prises à l'égard du gestionnaire.

Cette annexe fait partie intégrante de l'Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.

Budget des risques – Portefeuille de placements de l'AMACS

I. Principal indicateur de risque

- Valeur exposée conditionnelle (CVaR) avec niveau de confiance de 95% à horizon d'un an. La CVaR est la perte moyenne (nominale) des placements correspondant à la tranche de 5% des scénarios les plus pessimistes pour l'ensemble du portefeuille sur un an. Cet indicateur mesure les pertes enregistrées dans cette tranche de 5%, représentant le risque de perte extrême ("tail risk").

II. Niveau de tolérance au risque

- CVaR avec niveau de confiance de 95% à horizon d'un an. Budget: 8,0% au maximum de la valeur de marché totale du portefeuille.
Si la CVaR atteint 8,0% de la valeur de marché totale du portefeuille, des mesures seront prises pour abaisser le niveau de risque, notamment des mesures visant à rééquilibrer la répartition des actifs du portefeuille de placements.

Cette annexe est pour information seulement.

Budget des risques et répartition stratégique des actifs au 31 décembre 2014

À compter de décembre 2014, le portefeuille est géré comme un mandat individuel.

I. Niveau de tolérance au risque

- Écart de suivi ex ante (à échéance d'un an)
 - Portefeuille des titres multimarchés diversifiés à taux fixe de l'AMACS: maximum 3,0%
- CVaR avec indice de confiance de 95% à horizon d'un an
 - Portefeuille des titres multimarchés diversifiés à taux fixe de l'AMACS: 6,0%

II. Répartition stratégique des actifs

Répartition stratégique actuelle des actifs dans le budget des risques du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA:

TYPE D'ACTIF	RÉPARTITION
Titres d'entreprises à taux fixe	75%
Obligations d'État	25%
- Marchés développés	20%
- Marchés émergents (devises)	5%

Résolution .../XXXVIII

Création d'un Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service

Le Conseil des gouverneurs du FIDA,

Notant que les Normes internationales d'information financière adoptées par le FIDA, et notamment l'IAS 19 (révisée), imposent au Fonds de comptabiliser intégralement dans ses états financiers ses engagements envers ses employés et ses anciens employés et de virer des fonds suffisants pour couvrir ces engagements à une entité juridiquement distincte;

Ayant examiné le document GC 38/L.7 sur l'Exposé de la politique de placement du Fonds fiduciaire du FIDA pour le Plan d'assurance maladie après cessation de service (EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA);

Ayant examiné les évolutions du contexte financier international et la nature du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA;

Conscient de ce que l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA a été soumis pour examen au Comité d'audit avant d'être soumis au Conseil d'administration pour que ce dernier en approuve la soumission au Conseil des gouverneurs;

Déclare que la présente résolution annule et remplace la résolution 132/XXVI;

Décide ce qui suit:

1. Afin de couvrir les engagements du FIDA envers ses employés et ses anciens employés au titre de l'AMACS et de détenir à cet effet des fonds suffisants, il est créé un fonds fiduciaire pour l'AMACS (le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA).
2. Le FIDA est nommé administrateur du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.
3. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA est autorisé à recevoir et à détenir les ressources ci-après:
 - a) les fonds prélevés, lorsque les circonstances l'exigent, sur les ressources du FIDA, sous réserve de l'approbation du Président du FIDA; et
 - b) le produit du placement des ressources propres du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.
4. Le Conseil d'administration procède périodiquement à l'examen du niveau des ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA pour déterminer si elles sont suffisantes, conformément aux conditions prescrites par les Normes internationales d'information financière.
5. Le FIDA place les ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA avec prudence, sans spéculer et conformément à l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, tel qu'approuvé dans le présent document. Le Conseil d'administration est habilité à effectuer, de temps à autre, les modifications qui peuvent s'avérer nécessaires à l'EPP du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.
6. Le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA a pour objet de remplir les obligations du FIDA envers les anciens membres du personnel et les membres de leur famille ayant droit à l'assurance maladie après cessation de service. Au cas où le niveau des ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA serait jugé très supérieur à celui des besoins, le Conseil d'administration peut décider, après une évaluation actuarielle externe indépendante, de transférer une partie des ressources excédentaires directement vers les ressources propres du FIDA.

7. Le Président du FIDA effectue des retraits du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA, aux fins mentionnées au paragraphe 6 ci-dessus, de la façon suivante:
 - a) le Fonds fiduciaire AMACS du FIDA effectue chaque mois des paiements ou des remboursements au nom du FIDA, jusqu'à ce que ses obligations envers les anciens membres du personnel et les membres de leur famille ayant droit à l'AMACS soient intégralement remplies; et
 - b) sur décision du Conseil d'administration, le Président transfère les ressources excédentaires vers les ressources propres du FIDA.
8. Les dépenses administratives supplémentaires incombant directement au FIDA au titre de l'administration du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sont remboursées au FIDA par prélèvement sur les ressources du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA.
9. Le Conseil d'administration met fin à l'activité du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA sur proposition du Président du FIDA à un moment approprié. À ce moment, le Conseil d'administration arrête les dispositions relatives à la cessation d'activité du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et à la liquidation de ses ressources.
10. Le Président du FIDA présente chaque année au Conseil d'administration un rapport sur les opérations du Fonds fiduciaire AMACS du FIDA et les ressources qu'il détient.